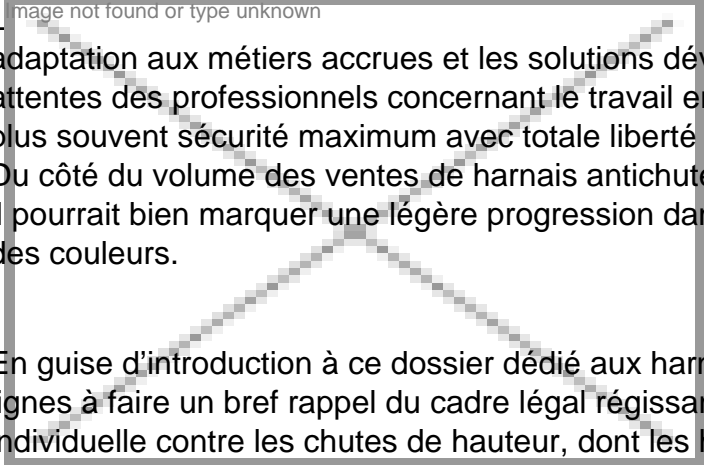


Les harnais

[Accueil](#) / [BBI](#) / [Produits](#) / [Protection antichute](#)

Plus de technicité pour plus de confort

ère sensible vers une technicité et une adaptation aux métiers accrues et les solutions développées par les fabricants pour répondre aux attentes des professionnels concernant le travail en hauteur permettent de faire rimer de plus en plus souvent sécurité maximum avec totale liberté de mouvements et plus grand confort de travail. Du côté du volume des ventes de harnais antichute, globalement stable depuis plusieurs années, il pourrait bien marquer une légère progression dans un futur proche, la construction reprenant des couleurs.

En guise d'introduction à ce dossier dédié aux harnais antichute, nous consacrerons quelques lignes à faire un bref rappel du cadre légal régissant l'utilisation des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur, dont les harnais antichute, des EPI de classe 3 protégeant des risques mortels, sont une composante. En vertu de la directive européenne 89/656 relative à l'utilisation des EPI et du décret n°2004-924 du 1er septembre 2004 sur l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur, sans limite inférieure de hauteur, la fourniture gratuite aux salariés de systèmes antichute est une obligation légale pour l'employeur qui doit aussi faire en sorte que ses salariés reçoivent une formation spécifique aux travaux en hauteur envisagés et aux procédures de sauvetage. Il est également obligatoire, lorsqu'il est fait usage d'un équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, qu'un travailleur ne soit jamais seul afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de sa santé.

Autre obligation légale, les systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur doivent faire l'objet de vérifications générales périodiques (au moins une fois par an) par des personnes qualifiées, le résultat de ces vérifications devant être consigné sur le registre de sécurité ouvert par le chef d'établissement (nous préciserons que ce type de vérification ne dispense pas l'utilisateur d'un EPI contre les chutes de hauteur d'exercer lui-même un contrôle avant et après toute utilisation).

On terminera ce volet Réglementations qu'il nous a semblé important d'évoquer en préambule étant donné les conséquences humaines dramatiques, mais aussi économiques, que peuvent avoir les chutes de hauteur, en rappelant que l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur doit intervenir uniquement dans le cas où un système de protection collective n'existe pas sur le lieu de l'intervention ou ne peut y être installé de manière temporaire.

Comme mentionné quelques lignes plus haut, le système de préhension du corps qu'est le harnais antichute est la composante d'un système antichute complet qui en comprend au minimum deux autres, le point d'ancrage (permanent ou provisoire) et le système de liaison (longe avec absorbeur d'énergie) reliant le harnais au point d'ancrage, ce dernier étant essentiellement caractérisé par sa résistance et par celle du support auquel il est rattaché. Ces trois éléments doivent être certifiés selon les normes européennes en vigueur et compatibles entre eux. Les

points d'ancrage et systèmes de liaison feront l'objet d'un article ultérieur dans les colonnes de BBI, les trois catégories de produits représentant un sujet d'étude trop vaste pour être couvert par un article unique de la revue.

Retenir la chute

Répondant aux exigences de la norme EN 361 au minimum, le harnais antichute est un ensemble de sangles (le plus souvent en polyester) conçu pour que le harnais puisse être ajusté sur le corps de l'utilisateur de manière à maintenir celui-ci durant une chute et à répartir au mieux les efforts créés par l'arrêt de la chute afin d'éviter tout dommage corporel. Composé d'une partie haute (les bretelles) et d'une partie basse (les sangles cuissardes) reliées entre elles, ce dispositif de préhension du corps comprend dans sa version la plus simple des sangles enserrant le torse (bretelles) et les cuisses (cuissardes) ajustables par boucles, un point d'attache antichute dorsal (d'une résistance statique supérieure à 15kN pendant au moins 3 min.) qui sera relié au système de connexion et une sangle de poitrine transversale (bavaroise) écartant tout risque que l'utilisateur sorte du harnais. Concernant l'attache (le terme d'ancrage est souvent utilisé) antichute, on notera qu'elle est toujours positionnée sur la partie supérieure du torse pour qu'en cas de chute, il soit impossible au corps de faire un angle de plus de 50° par rapport à la verticalité du plan. Tout type de harnais, baudriers ou autres ceintures travail ne répondant pas ces caractéristiques fondamentales inscrites dans la norme EN 361 ne peut pas entrer dans la composition d'un système antichute.

Un ou deux points d'ancrage antichute

Les harnais répondant aux seules exigences de cette seule norme sont des dispositifs d'une conception relativement simple auxquels les professionnels qui ne sont pas des spécialistes du travail en hauteur peuvent avoir recours pour des utilisations occasionnelles (montée le long d'un échafaudage, travail sur un toit, opération ponctuelle de maintenance industrielle ...). Ces harnais ont pour vocation unique d'assurer l'arrêt d'une chute dans de bonnes conditions mais cela ne signifie pas qu'il s'agisse dans tous les cas de produits d'entrée de gamme. La sophistication plus ou moins importante sur différents aspects (confort d'utilisation, facilité d'enfilage, adaptations à certaines conditions de travail...) concerne en effet la totalité de la famille des harnais antichute, que leur fonction soit limitée à retenir une chute ou soit plus large. Avant d'évoquer les caractéristiques des deux autres catégories majeures de harnais antichute, on précisera que cette famille est segmentée en harnais à point d'ancrage antichute unique (dorsal comme nous l'avons déjà mentionné) et en harnais à deux points d'ancrage antichute, dorsal et sternal. D'autres points d'attache peuvent exister sur un harnais antichute mais sans avoir la fonction de stopper une chute. De manière générale, l'attache antichute sternale convient à une connexion avec un coulisseau mobile pour une progression horizontale du corps, l'attache dorsale étant mieux adaptée à une connexion avec une longe ou un enrouleur pour une progression verticale, le long d'une échelle par exemple.

Maintien au travail et accès sur corde

Outre la fonction d'arrêt des chutes, le harnais peut aussi contribuer à faciliter le travail de l'utilisateur en lui permettant d'être maintenu à son poste de travail, ce qui est appréciable lorsqu'il faut intervenir, par exemple, en haut d'un poteau électrique. Pour avoir cette capacité, le harnais doit être équipé d'une ceinture munie de deux anneaux latéraux permettant de faire coulisser une longe de maintien au travail (à ne pas confondre avec des attaches antichute). Ces harnais qui doivent répondre aux exigences cumulées de l'EN 361 et de la norme EN 358 applicable aux systèmes de maintien au travail, offrent une polyvalence qui les rend adaptés à diverses situations de travail (montage d'une charpente métallique, maintenance des éoliennes ou d'une ligne

électrique...) en offrant à l'utilisateur un confort optimal, notamment en position fléchie. En revanche, si la nature de l'intervention ne nécessite pas le maintien au travail de l'opérateur, l'utilisation d'un tel harnais n'est plus justifiée et peut même être contre-productive en générant une gêne qui n'existerait pas avec un harnais antichute "simple", tels que ceux évoqués dans le chapitre précédent.

Autre cas de figure important du travail en hauteur, le travail en suspension nécessitant un accès sur corde. L'opérateur doit alors pouvoir travailler les deux pieds dans le vide, en ayant bien sûr les mains libres. Une situation proche de celle que les pratiquants de certains sports (spéléologie, varappe...) connaissent et qui nécessite de disposer, outre d'un descendeur et d'un coulisseau antichute, d'un harnais équipé d'une ceinture de maintien au travail munie d'un point d'accroche ventral, ce qui nécessite un dispositif de préhension du corps satisfaisant aux exigences des normes EN 361, EN 358 et EN 813, cette dernière norme étant relative au déplacement sur corde. Ces harnais munis de cinq points d'accroche (deux antichute, deux pour le maintien au travail et un pour l'accès sur corde) et témoignant d'une technicité et d'un niveau d'ergonomie élevés sont utilisés par des spécialistes des travaux acrobatiques et de sauvetage et d'évacuation en espace confiné.

Facilité d'enfilage et de réglage

Les caractéristiques et le niveau de sophistication attendus d'un harnais antichute sont très largement conditionnées par les utilisations qui en seront faites. Toutefois, certaines attentes sont partagées par l'ensemble des utilisateurs d'un tel dispositif à commencer par sa facilité d'enfilage. Pour éviter de perdre du temps au démêlage des sangles, les fabricants ont développé diverses solutions à commencer par...

Veillez vous identifier pour consulter la totalité de l'article.

[Vous avez perdu votre n° d'abonné. N'hésitez pas à nous contacter.](#)

Valider

Vous n'avez pas de n° d'abonné ?

Abonnez-vous pour bénéficier de nos revues et l'accès à l'intégralité des articles !

[S'abonner à la
revue](#)